



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-sept heures quarante-cinq, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 52/2025

Date de convocation : 4 décembre 2025

Présents : Mesdames NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie, PORTET Fabienne et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, MABILLET Marc et ROBLES Antoine.

Excusées : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne, GOYHENECHE Maïté et FONTENAS Pierrette.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Budget annexe EHPAD : autorisation de procéder à des dépenses d'investissement en début d'exercice 2026 jusqu'au vote de l'EPRD 2026

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif de l'établissement public peut, avant l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il ajoute que l'article R314-68 du code de l'action sociale et des familles dispose que l'article L.1612-1du CGCT est applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Le montant des dépenses réelles, figurant au tableau de financement prévisionnel, inscrites à l'EPRD 2025 (hors restes à réaliser 2024 inscrits dans l'EPRD 2025 à hauteur de 13 465,20 € et considérant l'absence de crédits afférents au remboursement de la dette du chapitre 16) s'établit à 71 334,80 €. Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration de faire application de cet article dans la limite de 17 833,70 € correspondant à 25 % des crédits ouverts.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil d'administration de l'y autoriser pour les montants et les affectations de crédits suivants :

Chapitre 16

- Compte 165 (dépôts et cautionnements reçus) : 3 600,00 €

Chapitre 21

- Compte 2154 (installations, matériels...) : 10 200,00 €

- Compte 2184 (mobilier) : 4 000,00 €

Où l'exposé de monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration l'autorisent, jusqu'à l'adoption de l'EPRD 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants et des affectations de crédits figurant ci-dessus.

Vote de la question - nombre de votants : 9

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 040-264003070-20251211-52_2025-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 12 décembre 2025

Le Président du C.C.A.S,

Marc MABILLET

